



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 6

Réunion du Lundi 11 Mars 2024

à 114h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (e) :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, BELOUAHMIA Abdelaziz, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAVID Yvan (DTR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, PROME Ghislain, SALERES Christian.

Excusés (ée) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AKKI Abderazak, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), DAUPHIN Olivier, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PFISTER Pierre.

Assiste à la réunion :

Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Monsieur Eddy ETAETA, C.T.R. FORMATION

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2023/2024

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- ➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 ➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

A noter : Vu la décision du Comité de Direction lors de sa réunion du 11 Juillet 2023, le diplôme minimum requis pour les catégories R2 des U18 à U16 est le CFF3 ou **COACH SENIORS / COACH JEUNES**.

Concrètement les entraîneurs sous dérogation en U16R2, U17R2, U18R2 qui doivent se former au cours de la présente saison afin d'obtenir le diplôme minimum peuvent au choix s'inscrire et passer le Coach Séniors comme le Coach Jeunes.

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 23/24
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S.
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S.
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F.
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum d'un ancien module de formation ou CFI U14-U19
	U18F - U17F - U16F -	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S.
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D1	Titulaire du diplôme Certificat de Futsal Performance (possibilité de contracter ou bénévolat) ou BEF

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 11 Mars 2024**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné ou n'ayant pas validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

Rappel du Règlement (Article 36.1)

Les Clubs doivent avoir **formulés une demande de licence pour l'entraîneur** en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le club ne peut désigner simultanément plus d'un entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, d'une amende prévue à l'annexe « dispositions financières »

Rappel des Montants prévus à l'annexe financière :

- REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction
- REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction
- Autres : 50 euros par match en infraction

Un Délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match, est accordé pour régulariser cette situation. **Passé ce délai, les clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la CRSEEF.** Celle-ci notifie la sanction au club et à la Commission chargée de l'organisation de compétitions.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F. – Sous contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

La Commission prend bonne note de l'information fournie par le club de **ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES – 581232** informant du départ de l'entraîneur principal de l'équipe R1 du club. La Commission demande au club de bien vouloir lui fournir une nouvelle désignation.

Le Club a jusqu'au 26 Mars 2024 pour se mettre en règle.

La Commission prend connaissance du mail du club de **FA CARCASSONNE – 548132** informant que l'Entraîneur Principal de l'équipe R1 souhaite démissionner de ses fonctions. Le club a la possibilité de désigner un entraîneur titulaire du bon diplôme pour entraîner et couvrir l'équipe jusqu'à la fin de cette présente saison mais qui ne peut pas signer de nouveau contrat de travail, son employeur principal refusant.

Le club demande à la Commission la possibilité de désigner cette personne jusqu'à la fin de la saison au poste d'entraîneur principal sous licence bénévole.

La Commission décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du Club de CARCASSONNE.

Elle demande au club de bien vouloir désigner un entraîneur titulaire du diplôme minimum requis et de lui saisir une licence technique sous contrat CDI comme le prévoit le statut fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Les autres Clubs disputant le championnat R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R3 sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS

DEROGATIONS U20 R – Saison 2023/2024

✓ La Commission prend bonne note de l'inscription à la formation Coach Séniors à Montpellier de Monsieur SYTADIN du Club **PI VENDARGUES**.

Considérant l'annulation des formations Coach Jeunes et Coach Séniors sur le site de Castelmaurou et l'unique offre de formation Coach Séniors sur le site de Montpellier, **la Commission modifie comme suit les dérogations accordées :**

→ Demande à

- Monsieur SANAGUSTIN Tristan du Club de **PLAISANCE DU TOUCH**,
- Monsieur AFKOUR Mustapha du Club de **JS CHEMIN BAS D'AVIGNON**,
- Monsieur ASSOUMANI Mansour du Club **ES LE GRAU DU ROI**,

de s'inscrire au CFI Seniors et de le certifier en lieu et place du D.F. Coach Séniors,

DESIGNATIONS U20 R – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 11 Mars 2024, **les clubs mentionnés ci-dessous ne sont pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

→ **503353 ST. O. AIMARGUES**

(Manque désignation Entraîneur Principal)

Amende de 50 euros (correspondant à 1 match en situation irrégulière)

→ **519483 JS CHEMIN BAS D'AVIGNON**

(Manque pièces pour pouvoir valider la licence technique de l'entraîneur principal)

Amende de 50 euros (correspondant à 1 match en situation irrégulière)

→ **521138 NIMES LASALLIEN**

(Manque pièces pour pouvoir valider la licence technique de l'entraîneur principal)

Amende de 50 euros (correspondant à 1 match en situation irrégulière)

Elle demande aux clubs cités de bien vouloir régulariser au plus vite.

Les autres Clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

✓ La Commission prend bonne note de l'inscription à la formation Coach Séniors à Montpellier de Monsieur DEVOLDERE du Club ROUSSON AS.

DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U17R1 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024

*Considérant l'annulation des formations Coach Jeunes et Coach Séniors sur le site de Castelmaurou et l'unique offre de formation Coach Séniors sur le site de Montpellier, **la Commission modifie comme suit les dérogations accordées :***

✓ La Commission prend bonne note de l'inscription à la formation CFI U14-U19 de Monsieur THIBUS du Club BAGATELLE FC.

La Commission demande à Monsieur THIBUS de bien vouloir certifier ce CFI.

→ **la Commission demande à**

- Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel du Club de **JS CARBONNAISE**,

de s'inscrire au CFI U14-U19 et de le certifier en lieu et place du D.F. Coach Séniors ou Coach Jeunes,

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble des Clubs disputant le championnat U17R2 sont en règle.

⇒ **U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

Les clubs disputant le championnat U16R1 sont en règle.

⇒ **U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES**

DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

✓ La Commission prend bonne note de l'inscription à la formation Coach Séniors à Montpellier de Monsieur OUAOUI du Club **JUVIGNAC AS**.

DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.

⇒ **U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES**

DEROGATIONS U15 R – Saison 2023/2024

*Considérant l'annulation des formations Coach Jeunes et Coach Séniors sur le site de Castelmaurou et l'unique offre de formation Coach Séniors sur le site de Montpellier, **la Commission modifie comme suit les dérogations accordées :***

✓ La Commission prend bonne note de l'inscription à la formation CFI U14-U19 de Monsieur PALOMINO Enzo du Club **AS BEZIERS**.

La Commission demande à Monsieur PALOMINO Enzo de bien vouloir certifier ce CFI.

✓ La Commission prend bonne note de l'obtention par équivalence du CFI U14-U19 certifié, de Monsieur LUTZ Raphaël du Club **OL CORBIERES SUD MINERVOIS**.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U15R sont en règle.

DEROGATIONS U14 R – Saison 2023/2024

✓ La Commission prend bonne note de l'inscription à la formation Coach Séniors à Montpellier de Monsieur DE PABLO du Club SC NARBONNE MONTPLAISIR et de Monsieur ACHBANI du Club MONTPELLIER PETIT BARD.

➤ **TOULOUSE NORD – 551897 :**
Monsieur BRADFER Cyrille – 1829724547
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BRADFER Cyrille, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE NORD qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur BRADFER Cyrille était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur BRADFER Cyrille s'est inscrit à la Formation CFI U14-U19
Considérant qu'il n'y a pas d'offre de formation COACH JEUNES sur son secteur,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BRADFER Cyrille puisse entraîner l'équipe U14R **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 cette présente saison et qu'il le certifie**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BRADFER Cyrille ainsi qu'au Club que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **OL MONTALBANAIS – 564233 :**
Monsieur DIDOUH Mounir – 1856515420
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DIDOUH Mounir, puisse encadrer l'équipe de OL MONTALBANAIS qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur DIDOUH Mounir était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur DIDOUH Mounir a obtenu le Module CFI U14-U19 au mois de décembre,
Considérant qu'il n'y a pas d'offre de formation COACH JEUNES sur son secteur,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DIDOUH Mounir puisse entraîner l'équipe U14R **avec le Module CFI U14-U19 obtenu en décembre, sous réserve qu'il le certifie cette présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission demande que le Club saisisse IMPERATIVEMENT une licence animateur à Monsieur DIDOUH pour être en règle.

➤ **ST PERPIGNAN NORD – 553097 :**
Monsieur GHINOUS Yacin - 470617397
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GHINOUS Yacin, titulaire des Modules U13 et U15 puisse continuer à encadrer l'équipe de ST PERPIGNAN NORD qui joue en U14R phase 2 cette saison.

Attendu que Monsieur GHINOUS Yacin a permis à l'équipe de PERPIGNAN NORD d'accéder à la Compétition U14R,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GHINOUS Yacin puisse continuer à entraîner l'équipe U14R avec les Modules U13 et U15. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur GHINOUS Yacin à passer la Certification C.F.F. 2 afin obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

La Commission demande que le Club saisisse IMPERATIVEMENT une licence animateur à Monsieur GHINOUS pour être en règle.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2023/2024

L'ensemble des Clubs disputant le championnat U14R sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

⇒ REGIONAL 1 FEMININES : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS

Les clubs disputant le Championnat R1 FEMININES ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES : OBLIGATION au minimum du Module SENIORS ou CFI SENIORS

Les clubs disputant le Championnat R2 FEMININES ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U18 FEMININES REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS

L'ensemble des clubs disputant le Championnat U18 FEM R1 ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U18 FEMININES ACCESSION – Phase 2

La Commission Régionale des Compétitions a fourni la liste des Clubs disputant le championnat U18 Féminines ACCESSION Phase 2.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs demande au Club suivant **d'introduire une demande de licence éducateur** pour leur entraîneur principal (actuellement sous licence dirigeant) afin de pouvoir être rattaché informatiquement à l'équipe :

- **528507** **AR S JUVIGNAC**

La Commission incite l'entraîneur des clubs suivants **à se former** au cours de la présente saison en vue d'une éventuelle accession en U18 Fem R1 la saison prochaine :

- **531494** **DRUELLE FC**
- **561233** **SECTION FEMININE BASSE ARIEGE**

⇒ U18 FEMININES ESPOIR – Phase 2

Les clubs disputant le Championnat U18 FEMININES ESPOIR ont désigné leur entraîneur principal.

La Commission incite les entraîneurs des clubs suivants **à se former** au cours de la présente saison en vue d'un diplôme minimum requis dans les règlements de ce championnat la saison prochaine :

- **781262** **ESPOIR FEMININ PERPIGNAN**
- **503251** **LA CLERMONTAISE**

⇒ U15 FEMININES R1 phase 2

Les clubs disputant le Championnat U15 FEMININES R1 ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE phase 2

Les clubs disputant le Championnat U15 FEMININES TERRITOIRE ont désigné leur entraîneur principal.

La Commission incite les entraîneurs des clubs suivants **à se former** au cours de la présente saison :

- **537243** **C.O.M. DES COTEAUX**
- **505973** **US CONQUES**
- **582745** **FC THONGUE ET LIBRON**
- **547206** **TOULOUSE PRADETTES.**

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens**.

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

U.S. PIBRAC – 517036

Considérant les éléments qui ressortent du rapport du Délégué ayant officié lors de la rencontre de championnat R1 du 09 Mars 2024 à savoir que Monsieur BARON Sébastien n'a pas répondu aux obligations prévues dans l'article 1 et le chapitre 2 du statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de football et que Monsieur BOSCHER Cyril a exercé de manière non-réglementaire la fonction d'Entraîneur principal sans disposer du niveau de diplôme nécessaire,

Considérant qu'il s'agit d'une quatrième remontée d'information du même motif,

Par ces motifs, la Commission considère que le club US PIBRAC n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du statut des éducateurs et entraîneurs de football,

La Commission décide de pénaliser le club de PIBRAC U.S. d'une amende de 170 euros pour ce match disputé en situation irrégulière.

La situation du club sera réexaminée lors de la prochaine réunion de la Commission en fonction des éventuelles prochaines remontées d'informations des Délégués Officiels.

ETUDE DOSSIER Club UNION ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM – 530100 transmis par CRRM

La Commission Régionale des Règlements et Mutations transmet à la Commission Régionale du Statut des Educateurs les éléments en sa possession concernant le banc du club U. ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM sur les rencontres du 03 et 17 décembre en REGIONAL 3.

Considérant que le Club a démis de ses fonctions de l'entraîneur principal, Monsieur NACER CHERIF et en a informé la Ligue le 21 décembre,

Considérant que le Club a inscrit sur la FMI du 03 Décembre Monsieur NACER CHERIF comme présent alors qu'il n'était plus au club (sanctionné à ce sujet par la CRRM d'un rappel à l'ordre),

Considérant que Monsieur EVENO, titulaire du BEF, a assuré l'intérim sur la rencontre du 17/12/2023,

Considérant que le Club a procédé le 02/01/2024 à une nouvelle désignation en nommant Monsieur ROMERO, titulaire du BMF,

La Commission considère le club en règle et prend également note du FORFAIT GENERAL de cette équipe.

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➤ DEMANDE

Le Club ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT - 560820 demande à la Commission la possibilité à l'entraîneur principal de l'équipe R2 de pouvoir également jouer dans cette même équipe.
La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club AS MONTCABRIER – 531265 demande à la Commission de revenir sur l'amende de 425 euros correspondant à 5 matchs en infraction de l'équipe U18R2, décision notée dans le PV numéro 3.

La Commission rappelle que le règlement prévoit que l'entraîneur principal soit titulaire d'une licence d'entraîneur pour la saison en cours et que Monsieur CABEDO n'en était pas titulaire car non à jour de sa Formation Professionnelle Continue.

La Commission précise qu'elle a procédé à l'envoi de trois mails au Club (17/11, 24/11 et 07/12) pour demander à ce que Monsieur CABEDO s'inscrive à une FPC afin de lui accorder une dérogation exceptionnelle afin qu'il puisse obtenir une licence technique pour la saison en cours,

En conséquence la Commission décide de maintenir l'amende appliquée sur le procès-verbal numéro 3.

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

1/ Opération Brassard :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs souhaite **mettre en place l'opération « Brassard Entraîneur »**. La LFO a fait réaliser des devis pour l'achat de brassards estampillé « E » et souhaite lancer cette première expérience dans deux niveaux de compétitions cette saison (un niveau en jeune et un niveau en séniors) :

- ✓ Niveau Séniors choisi : **REGIONAL 1** (36 clubs)
- ✓ Niveau Jeunes choisi : **U18 REGIONAL 1** (24 clubs)

Le but est que chaque Entraîneur Principal soit doté d'un de ces brassards et qu'il le porte sur chaque match officiel.

Un bilan sera fait en fin de saison avant de reconduire l'opération et l'étendre aux autres compétitions de Ligue.

2/ Se présenter auprès de l'Arbitre Officiel

La Commission souhaite que chaque éducateur responsable de l'équipe aille se présenter à l'Arbitre de la rencontre avant le match.

La Commission Régionale des Arbitres informe également de son côté les Officiels afin que lors de l'appel FMI avant la rencontre le banc soit aussi appelé afin de pouvoir vérifier que la personne présente physiquement est bien celle noté au poste d'Entraîneur Principal sur la FMI.

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur HOUILLON Philippe**, né le 09/11/1960, lic. 1590381370,
- ✓ **Monsieur LEFEBVRE Loic**, né le 17/01/1978, lic. 2020388000,
- ✓ **Monsieur TAALAT Fouad**, né le 17/05/1982, lic. 1420598450.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le lundi 29 Avril 2024 en visioconférence